



REGLEMENT POUR LES BIENNALES JEUNESSE DE LA FIAP

1. ORGANISATION

Des compétitions internationales dénommées BIENNALES FIAP JEUNESSE sont organisées tous les deux ans entre tous les pays membres de la FIAP.

La participation à ces compétitions est limitée aux membres opérationnels. Le vainqueur des Biennales remporte la Coupe du Monde dans chacune des catégories d'âge.

Le pays qui reçoit le Congrès ordinaire de la FIAP organise, de préférence, la Biennale Jeunesse mais il n'y est pas obligé. En présence de plusieurs candidatures, y compris celle de l'organisateur du Congrès, ce dernier bénéficiera d'une préférence absolue.

2. FONCTIONNEMENT

Sur demande d'une fédération membre de la FIAP au Directeur du Service Biennales Jeunesse, le Comité Directeur de la FIAP confie l'organisation d'une biennale au candidat en question. La coordination en est confiée au Directeur du Service des Biennales Jeunesse FIAP qui collabore étroitement avec le Comité Directeur de la FIAP. Il se charge de l'exécution pratique et prend toute initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement correct des Biennales.

Les candidatures écrites pour l'organisation d'une Biennale sont à adresser au moins 10 mois avant la date de clôture de la Biennale au Directeur du Service de Biennale jeunesse. Le Service Biennales Jeunesse fournira en retour un questionnaire à compléter et à lui retourner au plus tard 8 mois avant la date de clôture. Ce questionnaire comportera toutes les précisions nécessaires à l'organisation (date de clôture, période de l'exposition, envoi du catalogue ou des CDs etc.).

3. PARTICIPATION

Chaque fédération choisit elle-même les œuvres (la collection) qu'elle souhaite présenter. Tous les styles et techniques créatives sont permis.

La participation peut se faire dans deux catégories:

Catégorie 1: jusqu'à l'âge de 16 ans (avant la date de cloture des candidatures)

Catégorie 2: jusqu'à l'âge de 21 ans (avant la date de cloture des candidatures)

Chaque auteur peut seulement participer à une catégorie. La participation aux Biennales jeunesse digitales (Images Projetées) est limitée à 20 œuvres par fédération avec un maximum de 2 œuvres par auteur et par catégorie d'âge. Les images doivent être en format numérique (traditionnelle et/ou telephone mobile/smartphone). Les fichiers pour la projection et pour la création d'un catalogue doivent avoir le format JPG, avec plus grande dimension minimum 2400 pixels. Les images ne doivent jamais avoir été précédemment envoyées à une Biennales FIAP d'une quelconque catégorie.

La participation aux Biennales est **gratuite**, et n'est ouverte qu'aux membres opérationnels qui ont payé leur redevance annuelle.

Par le seul acte de soumission de ses images ou fichier à une Biennale FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection:

- Que les images soumises puissent faire l'objet d'une enquête conduite par la FIAP pour établir si elles obéissent aux règles FIAP et aux définitions, et ce alors même que le participant ne serait pas membre de la FIAP
- Que la FIAP puisse utiliser tout moyen à sa disposition pour ce faire
- Que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels que capturés par l'appareil-photo ou l'incapacité de présenter des preuves suffisantes, soit sanctionné par la FIAP
- Qu'en cas de sanctions faisant suite une non-conformité aux règles FIAP, le nom du participant puisse être divulgué de toutes les manières utiles aux fins d'information de son non-respect des règles.

Il est recommandé de laisser les données EXIF des fichiers soumis intacts afin de faciliter les éventuelles investigations.

4. FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Les invitations sont fournies par le Service Biennales Jeunesse FIAP au moins 4 mois avant la date de clôture. Elles peuvent téléchargées du site www.fiap.net (section Biennales). Elles fournissent tous les détails nécessaires. Aucune participation ne sera acceptée sans que le formulaire de candidature soit correctement signé par la personne représentant le membre opérationnel participant.

5. JURY

La fédération responsable du jugement d'une Biennale Jeunesse réunit un jury de 3 personnes, de 3 pays différents plus 3 remplaçants. Aucun juge ne peut être du pays organisateur. Pour la composition du jury, la fédération peut faire appel à tout photographe qualifié, amateur ou professionnel. Elle veille à ce que le jury ait une parfaite connaissance de la photographie internationale et doit comprendre l'actualité de la prise de photo et de la technique photo, telle qu'elle fréquemment utilisée par les jeunes d'aujourd'hui. Un membre du Comité Directeur de la FIAP fera obligatoirement parti du jury et agira en tant que président. Il sera chargé de veiller au respect du présent règlement (sa décision sera définitive). Le membre du CD ne peut être remplacé que par un autre membre du CD et les 2 autres juges ne peuvent être remplacés que par des juges d'un pays différent du pays organisateur. Le jury définitif sera toujours issu de 3 pays différents. Un quatrième juge substitut sera ajouté à la réglementation de la Biennales. Il s'agit d'un juge de dernière minute qui proviendra du pays organisateur et qui doit posséder une adresse proche du lieu où la Biennale se déroule. Il agira dans l'hypothèse où en dernière minute (le dernier jour) et seulement dans ce cas, et pour des raisons telles qu'annulation d'un trajet aérien, maladie, etc. le juge confirmé ne peut être présent.

La liste des membres du jury doit être publiée sur le bulletin d'inscription. Le jury se réunira selon les instructions de la fédération responsable de l'organisation.

6. TRAVAUX DU JURY

A) Jugement des envois par fédération (compétition fédérale):

Toutes les œuvres envoyées doivent être présentées au jury de manière aléatoire et non pas classifiées par pays. Les œuvres des deux catégories seront jugée séparément une par une, pour sa valeur propre.

Chacun des 3 membres du jury peut noter chaque œuvre de 1 à 10 points. Le pointage de chaque oeuvre résulte de l'addition des points des 3 membres du jury (donc un minimum de 3 et un maximum 30). Le pointage total d'une collection résulte de l'addition des points des 20 photos, (avec un maximum possible 600).

La collection du pays obtenant le plus haut nombre de points remporte la Coupe du monde de la catégorie Biennales Jeunesse correspondante.

En plus de la Coupe du Monde, les prix suivants sont attribués:

- à la fédération qui se classe deuxième: médaille d'or FIAP
- à la fédération qui se classe troisième: médaille d'argent FIAP
- à la fédération qui se classe quatrième: médaille de bronze FIAP
- de la 5ème à la 10ème place : mention honorable FIAP.

Les ex æquo ne sont pas acceptés pour les 10 premières places. En cas d'égalité, les membres du jury doivent prendre une décision, sinon c'est le vote du président du jury qui tranche. La décision sera prise selon les instructions de FIAP, sans possibilité d'appel.

Les 20 auteurs de la fédération remportant la Coupe du Monde reçoivent chacun une mention honorable. Ces résultats sont inscrits sur le bulletin spécial: "RAPPORT DES JUGES – FEDERATIONS"

B) Jugement des envois par auteur (compétition individuelle):

Dans cette partie de la compétition, le jury peut attribuer 1 médaille d'or FIAP, 2 médailles d'argent FIAP et 3 médailles de bronze FIAP pour récompenser des œuvres de qualité exceptionnelle, indépendamment du classement fédéral. Chaque auteur ne pourra obtenir qu'un seul prix.

Ces résultats sont inscrits sur le bulletin spécial: "RAPPORT DES JUGES - INDIVIDUEL" .

C) Attribution des prix spéciaux (individuels):

Les organisateurs d'une Biennale Jeunesse FIAP peuvent attribuer un maximum de 5 prix spéciaux (diplômes, médailles etc.) à des œuvres de haute qualité, indépendamment du classement fédéral. Chaque auteur ne pourra obtenir qu'un seul prix.

Ces résultats sont inscrits sur le bulletin spécial: "RAPPORT DES JUGES - PRIX SPECIAUX"

Chaque auteur peut obtenir seulement un prix par section (les mentions des auteurs du pays classé Premier ne rentrent pas en ligne de compte).

7. TRAVAIL DES FEDERATIONS RESPONSABLES D'UNE BIENNALE JEUNESSE FIAP APRES LE JUGEMENT

Aussitôt le jugement terminé, la fédération responsable d'une Biennale envoie au Directeur du Service des Biennes Jeunesse FIAP:

- 1) La liste de classement des fédérations (rapport des juges-fédérations).
- 2) La liste des auteurs primés (rapport des juges – auteurs individuels).
- 3) La liste des auteurs primés (rapport des juges - prix spéciaux).
- 4) Tous les bordereaux d'inscription dûment remplis (notes individuelles œuvre par œuvre).
- 5) Les œuvres primées: tous les prix individuels et la collection complète vainqueur de la Coupe du Monde ainsi que les vainqueurs de la médaille d'or, d'argent et de bronze.

8. PUBLICATION DES RESULTATS

La notification des résultats est envoyée par le Service Biennes aux fédérations participantes à la date indiquée au calendrier. L'INFO relative aux résultats de la Biennale est également envoyée par le Directeur Biennale à tous les Officiers de Liaison FIAP au plus tard 10 jours après le jury. Toutes les fédérations sont invitées à publier ces résultats dans les magazines de leur fédération respective et sur leur site web éventuel.

9. EXPOSITION ET PROJECTION

Chaque fédération responsable pour l'organisation d'une Biennale Jeunesse FIAP doit exposer en principe publiquement toutes les photos de la place 1 à la place 10. Les fédérations placées après la position 10 choisiront l'image qui représentera leur pays lors de l'exposition ou la projection. Les expositions auront lieu pour au moins une semaine et au plus un mois (4 mois s'il y a des expositions dans de villes différentes). En cas de manque de place ou de temps, le Service des Biennes Jeunesse FIAP doit être informé, afin qu'une solution alternative soit mise en place.

Les expositions auront lieu dans les meilleures conditions: les tirages montés dans des cadres, un bon éclairage, l'indication de pays, le nom du photographe, le titre de la photo, prix obtenu, etc.

Les travaux doivent être présentés par la fédération. Le pays doit être clairement mentionné aussi bien pour les expositions d'impression que pour les projections de travail.

Les travaux doivent être manipulés avec le plus grand soin. Toutefois, aucune garantie ne peut être accordée aux auteurs en ce qui concerne les dommages et pertes. Les œuvres exposées ne sont pas à vendre.

Au moins un membre du Comité Directeur sera présent à la cérémonie d'ouverture de la Biennale.

10. ORGANISATION DE LA CIRCULATION DES BIENNALES JEUNESSE FIAP

Après l'exposition, les Biennales Jeunesse FIAP peuvent circuler dans le pays organisateur. Toutefois les lieux d'exposition, ainsi que les dates doivent être mentionnés dans l'annonce des Biennales. La circulation est limitée à un maximum de 4 mois, aussi bien pour les expositions que pour les projections.

11. CATALOGUE

Chaque fédération organisant une biennale Jeunesse doit publier un catalogue imprimé.

Une uniformité pour le format du catalogue imprimé est souhaitable, il devrait avoir la dimension 21 x 21 cm.

Le catalogue comprendra:

- a) Préface/introduction par le directeur du Service Biennales Jeunesse et par l'organisateur (en français et en anglais)
- b) Jury de sélection
- c) l'équipe organisative
- d) les résultats: résultats par fédération, résultats individuels, autres prix individuels éventuels
- e) La liste de toutes les photos des participants, pays par pays (titres et les noms des auteurs)
- f) Images toutes les œuvres de la Coupe du Monde, tous les prix individuels, et au moins une œuvre par pays doivent être faire l'objet d'un **agrandissement** dans le catalogue. La reproduction des œuvres en couleur doivent être en couleur et les reproductions en noir et blanc doivent être en Noir et Blanc.

Le catalogue doit être disponible lors de la cérémonies d'ouverture.

Lors de l'exposition ou immédiatement après l'exposition, 1 exemplaire du catalogue doit être envoyé au Président de la FIAP, 1 exemplaire au secrétaire général de la FIAP, et 20 exemplaires au Directeur du Service Biennales Jeunesse. Les membres du jury reçoivent également 1 exemplaire du catalogue. Chaque fédération participante reçoit 2 exemplaires du catalogue et chaque auteur participant reçoit 1 exemplaire. Les catalogues pour les auteurs doivent être envoyés tous ensemble à l'adresse de la fédération à laquelle ils appartiennent.

12. RESPONSABILITES DES FEDERATIONS QUI ORGANISENT UNE BIENNALE JEUNESSE FIAP

La fédération qui désire prendre en charge l'organisation d'une Biennale Jeunesse FIAP doit souscrire un engagement formel à envoyer au Directeur du Service des Biennales Jeunesse FIAP avec copie au secrétaire général de la FIAP. Cette fédération donne des garanties pour:

- a) le jugement
- b) l'organisation de l'exposition (ou projection) de la Biennale jeunesse FIAP
- c) L'impression d'un catalogue illustré, - après la validation du projet de catalogue par le directeur du Service des Biennales Jeunesse FIAP. La maquette du catalogue doit être envoyée pour approbation du directeur du Service des Biennales Jeunesse FIAP avant impression.
- d) l'envoi des catalogues et des prix aux fédérations participantes
- e) le respect du calendrier publié dans le bulletin d'inscription.

13. FRAIS

Toute fédération qui prend la responsabilité de l'organisation d'une biennale Jeunesse est responsable de tous les coûts qui y sont afférents (exposition, jury, catalogue, gravure des médailles, impression des mentions honorables). FIAP supporte le coût de la Coupe du Monde, des médailles FIAP et des mentions honorables FIAP. FIAP supporte également le coût pour le transport du juge membre du CD FIAP jusqu'au pays du jugement de la Biennale. FIAP verse également une subvention de 5000 € à l'Organisateur de la Biennale Jeunesse. Le décaissement de la contribution sera effectué sous réserve que les catalogues et les prix aient été distribués aux pays participants.

14. DISTINCTIONS FIAP

Les participations aux Biennales sont prises en considération pour les distinctions FIAP dans la limite du quota défini par le règlement des distinctions.

15. SERVICES COLLECTIONS ET AUDIOVISUELS FIAP

Les images des collections qui ont remporté la Coupe du Monde, la médaille d'or, d'argent ou de bronze, les prix individuels seront envoyés au Services collections et audiovisuels FIAP.

16. DROITS D'AUTEUR

En envoyant leurs œuvres aux Biennales Jeunesse FIAP, les participants (ou leurs parents/tuteurs légaux) déclarent qu'ils sont les auteurs/propriétaires des photos soumises, que le matériel est leur œuvre originale et que l'utilisation, la reproduction, la distribution, la diffusion de ce matériel par la FIAP ne viole les droits de propriété intellectuelle d'aucune autre personne. Les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) certifient qu'ils sont en possession du consentement ou de l'autorisation de publier de chacun des personnes identifiables sur leur photos (et pour ceux en deçà de l'âge de 18 ans, consentement signé par leur parents ou tuteur légal) dans tous les cas de figure où cette autorisation ou ce consentement est requis et qu'ils sont en mesure de fournir une copie de ces consentements/autorisations de publier si besoin est. En participant à une Biennale Jeunesse FIAP, les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) s'obligent à autoriser la FIAP à utiliser et /ou publier à tout moment à des fins non commerciales, éducatives, promotionnelles, ou de reportage sans compensation, rémunération, royalties ou quelconque autre paiement pour eux, toute photo primée, acceptée, rejetée des Biennales FIAP, toujours avec le nom de l'auteur, et ceci, sur la liste des supports suivants sans que cette liste soit limitative : site webs, newsletters, social media et tout support imprimé ou numérique. L'autorisation est étendue à toute utilisation future envisagée dans le cadre des activités de la FIAP. Pour les Biennales photos imprimées, FIAP et/ou l'organisateur de la Biennale Jeunesse FIAP se réservent le droit d'utiliser les copies numériques des images imprimées pour les mêmes fins exposées ci-dessus, même après destruction desdites images imprimées.

17. DONNEES PERSONELLES

Par le seul fait de sa participation à une Biennale Jeunesse FIAP, les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) accordent explicitement leur consentement à ce que les données personnelles qu'ils ont fournies (incluant leur adresse email) soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de la Biennale Jeunesse FIAP et/ou la FIAP à des fins associées à une quelconque activité de la FIAP. Ils reconnaissent également, et consentent expressément à ce que leur participation à une Biennale Jeunesse FIAP soit rendue publique le cas échéant.

18. RESPONSABILITE DES AUTEURS

Les Biennales Jeunesse FIAP peuvent être ouvertes aux auteurs âgés de moins de 18 ans. C'est de la responsabilité de l'auteur de déclarer et certifier son âge et, dans l'hypothèse d'un mineur de 18 ans, de procurer l'autorisation complète de ses parents ou de ses tuteurs légaux. En participant à une Biennale Jeunesse FIAP, les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) déclarent et reconnaissent qu'ils assument la complète et exclusive responsabilité pour toutes les photos soumises et acceptent d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité la FIAP et / ou l'organisateur de la Biennale Jeunesse FIAP de toute responsabilité civile, de tout préjudice, perte, réclamation, action, demande ou dommage de toute nature découlant de ou en relation avec une Biennale Jeunesse de la FIAP, y compris, sans limitation, toute réclamation d'un tiers pour violation du droit d'auteur ou violation du droit d'un individu à la diffamation, ou d'un droit à la vie privée et / ou à la publicité.

19. ACCEPTATION DES REGLES

En participant aux Biennales Jeunesse de la FIAP, tout participant est considéré avoir lu et accepté toutes les règles des Biennales Jeunesse de la FIAP. Les participants n'ont pas le droit de s'opposer à quelque règle que ce soit après avoir participé aux Biennales Jeunesse FIAP.

20. CLAUSE FINALE

Ce règlement révisé remplace tout précédent règlement et entre en vigueur en 2019. Tout cas exceptionnel ou non prévu par le présent règlement sera tranché par le Comité Directeur de la FIAP.

Ce document annule et remplace DOC 2014/316.